



www.saran.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 045-214503021-20260319-ARRDRH_2026143-AR

S²LOW

Service des ressources humaines/AG

ARR_DRH_2026_141

ARRETE

fixant la composition des Commissions Consultatives Paritaires de la Ville de SARAN

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles R211-327 à R211-393 et R272-5 et 6,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°DGS2603_065 du 21/03/2026 portant élection du maire
Vu le recensement des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2026,

ARRETE

Article 1er : La composition des Commissions Consultatives Paritaires est fixée comme suit 4 **titulaires** - 4 **suppléants**

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixés comme suit :

CATEGORIES	% FEMMES	% HOMMES
CCP	66.97	33.03

Article 3 : La répartition équilibrée entre les femmes et les hommes ne peut pas être différent de :

CATEGORIES	FEMMES	HOMMES
CCP	6	2
	5	3

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Madame la Préfète du département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Fait à Saran, le : 18/05/2026

Le Maire,

Mathieu GALLOIS

Maire de Saran – Conseiller

Départemental

